

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

<b>Nombre de membres : 34</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
26	2

<b>Date de la convocation</b>
4 février 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
20/02/2020

et publication le
20/02/2020

**L'an deux mille vingt, le 13 février à 20 heures,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle commune de la cité administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

**PRESENTS :** Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Fabienne Perrot – Michel Jan – Martine Connan – Lionel Gainon – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Marie-Josée Fercoq – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boëdec – Georges Galardon – Jacques Troël – Daniel le Caër – Claude Bernard – Eric Bréhin

Monsieur Jean-Louis Mobuchon donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe  
Monsieur Mathieu Geffroy donne procuration à Monsieur Georges Galardon

**Cession de biens appartenant à la CCKB dans le cadre de l'aménagement en 2\*2 voies de la RN  
164**

**Annule et remplace la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2018**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que par Arrêté préfectoral du 6 octobre 2015, le projet d'aménagement en 2\*2 voies de la RN 164 sur le secteur de Rostrenen, sections 2 et 3, a été déclaré d'utilité publique.

Le Président rappelle également que ce projet impacte un ensemble foncier appartenant à la CCKB, situés au Sud des terrains qui font actuellement l'objet d'études d'aménagement et, par conséquent, nécessite leur acquisition par l'Etat.

Dans ce cadre, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a procédé en juin 2018 à l'évaluation des emprises concernées par ce projet. La surface sous emprise est de 24 425m<sup>2</sup> et celle hors emprise (sans emploi) située au Sud de la future RN 164 : 1 333m<sup>2</sup>.

Par courrier du 15 novembre 2018, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a transmis une proposition d'indemnité pour les emprises précitées qui s'élève à 34 300 €.

Pour précision, les parcelles en espaces naturels classés en zone A / Azh sont estimées à 4 000 € / ha, celles en zone d'aménagement UY valorisées à 5 € / m<sup>2</sup> et en 1AUY à 3 € / m<sup>2</sup>.

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil Communautaire a validé l'indemnisation – acquisition par l'Etat d'emprises concernées par ce projet, d'une surface totale de 25 758m<sup>2</sup>, pour un montant d'indemnisation de 34 300 €.

En application de ladite délibération, une promesse de vente entre la CCKB et l'Etat a été signée.

Depuis, un riverain, M. Anthony MORDELET, résidant au lieudit Lann Oje à ROSTRENEN, a sollicité l'Etat afin d'acquérir les parcelles situées hors emprise, d'une surface totale de 1 333m<sup>2</sup>. Ce dernier avait confirmé leur rétrocession au profit de M. MORDELET.

Ces emprises, précisées au plan ci-annexé, constituent trois parcelles cadastrées comme suit :

Section	Numéro	Surface
BB	201	457 m <sup>2</sup>
BB	206	582 m <sup>2</sup>
BB	208	294 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>1 333 m<sup>2</sup></b>

La cession de l'ensemble des emprises par la CCKB au profit de l'Etat n'ayant été régularisée à ce jour, l'Etat a proposé à la CCKB, par courriel en date du 6 novembre 2019, de céder directement les 3 parcelles en question au profit de M. Anthony MORDELET, et ce après accord de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (ex-France Domaine). Cette possibilité permet une cession plus simple et rapide, et évite à l'Etat d'être propriétaire à terme de parcelles enclavées.

Ainsi, par courrier en date du 23 novembre 2019, M. Anthony MORDELET a adressé une offre d'acquisition des trois parcelles précitées à la CCKB, pour un montant total de 533,20 €, réparti comme suit :

Section	Numéro	Surface	Montant
BB	201	457 m <sup>2</sup>	182,80 €
BB	206	582 m <sup>2</sup>	232,80 €
BB	208	294 m <sup>2</sup>	117,60 €

Cette offre est identique au montant estimé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à l'indemnisation par l'Etat votée par le Conseil Communautaire du 13 décembre 2018.

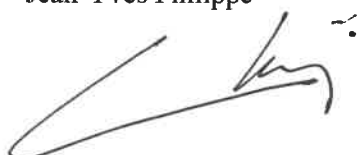
Le Président propose de répondre favorablement à l'offre d'acquisition de M. Anthony MORDELET, au montant de la Direction de l'Immobilier de l'Etat et, à cette occasion, demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à la régularisation de ladite vente.

A l'exception des trois parcelles cédées à M. Anthony MORDELET, les termes de la cession par la CCKB au profit de l'Etat restent inchangés.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la cession au profit de M. Anthony MORDELET de trois parcelles contiguës à l'emprise de l'aménagement en 2\*2 de la RN 164, d'une surface totale de 1 333m<sup>2</sup>, pour un montant de 533,20 € ;
- Décide de confier la rédaction de l'acte de vente à Maître Valérie HERY, Notaire à ROSTRENEN, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise le Président à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à la régularisation de la vente au profit de M. Anthony MORDELET ;
- Confirme les termes de la promesse de vente signée entre la CCKB et l'Etat pour les parcelles restantes.

Le Président,  
Jean-Yves Philippe



Département :  
COTES D ARMOR

Commune :  
ROSTRENEC

Section : BB  
Feuille : 000 BB 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 11/02/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Pôle Topographique de Gestion  
Cadastrale  
4 rue Abbé Garnier BP 2254 22022  
22022 SAINT BRIEUC  
tél. 02 98 01 42 42 -fax  
ptgc.cotes-darmor@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

